

VILLE DE BOURG-LA-REINE (HAUTS de SEINE)
EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE

Objet : Arrêté réglementant provisoirement la circulation et le stationnement des véhicules dans diverses voies de la Commune en raison de la commémoration de la victoire du 8 Mai 1945.

Réf. : ST/ARo/LM - 23/081

Le Maire de BOURG-LA-REINE ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-1 et L 2213-1

Vu le Code de la Route et notamment l'article L 325-1 et les articles R 417-10 à R 417-12 ;

Vu le Code de la Voirie Routière ;

Vu le Code Pénal et notamment l'article R 610-5 ;

Vu l'arrêté municipal en date du 18 septembre 2019 instaurant une réglementation générale de circulation et de stationnement dans les différentes voies de la commune de Bourg-la-Reine ;

Vu le Règlement de Voirie Communal approuvé par délibération du Conseil Municipal en date du 9 décembre 2020 ;

Considérant que la cérémonie de commémoration de la victoire du 8 Mai 1945 fera l'objet d'un défilé suivant un parcours défini dans certaines voies de la Ville, le lundi 8 mai 2023 ;

Considérant qu'afin d'assurer le bon déroulement de cette manifestation, il y a lieu de réglementer provisoirement la circulation dans les voies définissant le parcours du défilé, le lundi 8 mai 2023 ;

Vu l'avis du Conseil Départemental des Hauts de Seine, Service Territorial Sud ;

Sur proposition des Services Techniques de la Ville de Bourg-la-Reine ;

ARRÊTE :

Article 1^{er} : Le défilé de la cérémonie de commémoration de la victoire du 8 Mai 1945 est autorisé à emprunter les parties de voies suivantes :

Boulevard Carnot,	entre l'avenue du Général Leclerc et la rue Henri IV
	entre l'avenue de la République et la Villa St Cyr sise 25 boulevard Carnot
Rue de la Bièvre,	entre l'avenue du Général Leclerc et l'avenue de la République
Avenue de la République,	entre la rue de la Bièvre et le boulevard Carnot

Article 2: Pour permettre le bon déroulement du défilé commémorant la victoire du 8 mai 1945, la circulation sera réglementée le lundi 8 mai 2023 comme suit :

- Boulevard Carnot, entre l'avenue du Général Leclerc et la rue Henri IV :

La circulation sera interdite à tous les véhicules de 10h00 à 11h30.

- Rue de la Bièvre, entre l'avenue du Général Leclerc et l'avenue de la République :

La circulation sera interdite à tous les véhicules de 10h30 à 12h00 suivant l'avancement du défilé

-Avenue de la République, entre la rue de la Bièvre et le boulevard Carnot :

La circulation sera interdite à tous les véhicules de 10h30 à 12h00 suivant l'avancement du défilé

Boulevard Carnot, entre l'avenue de la République et la Villa St Cyr sise 25 boulevard Carnot :

La circulation sera interdite à tous les véhicules de 10h30 à 12h15 suivant l'avancement du défilé,

• Les agents de la Police Municipale et les véhicules de secours encadreront les participants liés au défilé,

- Les véhicules en infraction au présent arrêté feront l'objet d'une demande d'enlèvement conformément à l'article R 325 et suivants du Code de la Route.

Article 3 : La signalisation appropriée sera mise en place et entretenue par les Services Techniques de la Ville.

Article 4 : L'affichage de l'arrêté sera effectué par les soins des Services Techniques de la Ville.

Article 5 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies, conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 6 : Monsieur le Commissaire de Police Divisionnaire d'Antony, Monsieur le Directeur Général, Madame la Directrice de l'Aménagement Urbain et du Cadre de Vie, les agents de la Police Municipale, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 7 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Conseil Départemental des Hauts de Seine, Service Territorial Sud, 6 rue de la Paix 92170 Vanves ;
- Commissariat d'Antony, 50 avenue Galliéni 92160 Antony ;
- Monsieur le Capitaine, Commandant de la 21ème Compagnie d'Incendie de Clamart, 287 avenue du Général de Gaulle 92140 Clamart ;
- Centre de Secours de Bourg-la-Reine ;
- La Police Municipale de Bourg-la-Reine ;
- Comité AVH-Sud 92 – 2 rue des Écoles 92330 Sceaux ;
- Responsable de centre INDIGO, 66 boulevard du Maréchal Joffre 92340 Bourg-la-Reine ;
- VS-GP, 28, rue de la Redoute 92 260 Fontenay-aux-Roses ;
- RATP, Agence de Développement Territorial 92, immeuble Monge, 22 place des Vosges 92400 Courbevoie ;
- Service Événementiel de la Mairie

Bourg-la-Reine, le 5 avril 2023

Le Maire,
Signé : Patrick DONATH

Pour ampliation,
Pour le Maire



Isabelle SPIERS
Maire-Adjointe déléguée
à l'Aménagement urbain et au cadre de vie.

Publication de l'acte sous forme électronique sur le site internet de la Ville, le *11/04/2023*